

## BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2009/006193**  
n°de gestion : **2002D02533**  
n°SIREN : **398 384 198 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 19/03/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

"RSM CCI CONSEILS" COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE DE  
CONTROLE D'INFORMATION ET DE CONSEILS société d'exercice libéral par actions  
simplifiée

2 bis rue de la Tête D'or 69006 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)**

Concernant les évènements RCS suivants :

**Modification relative aux dirigeants d'une société**

Fait à Lyon, le 19/03/2009

**"RSM CCI CONSEILS"**

**COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE,  
DE CONTRÔLE, D'INFORMATION ET DE CONSEILS**

**Société d'Exercice Libérale par actions simplifiée  
au capital de 1.973.440 €  
Siège social : 2 bis, Rue Tête d'Or  
69006 LYON**

**398 384 198 RCS LYON**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 2 MARS 2009**

Le 2 mars Deux Mille neuf,  
A 14 heures,

Les associés de la société RSM CCI CONSEILS se sont réunis en assemblée générale ordinaire, 2 bis, Rue Tête d'Or 69006 LYON, sur convocation faite par lettre simple adressée le 20 février 2009 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Michel MONNERET, en sa qualité de président de la société.

M. Jean-Michel REY  
M. Alain ROUX

associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M Jean-Marc PENNEQUIN  
est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jacques CHARPIN, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent.

Les membres du Comité d'Entreprise sont absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent ~~123.330~~ actions sur les 123.340 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.  
Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés et des membres du Comité d'entreprise,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- 
- Nomination d'un nouvel administrateur,
  - Questions diverses.
  - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

---

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Nicolas BARIOZ, demeurant 13, Rue du Vallon Torey – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas BARIOZ, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour Extrait certifié conforme  
M. Pierre-Michel MONNERET  
Président

